



## Demande de licence Algues rouges 2023-2024

**Demande à retourner au CIDP MEM 64/40 avant le 30/04/2022,  
Accompagnée du règlement de la cotisation de 40 € à l'ordre du CRP MEM NA.**

*NB : pour les nouvelles demandes ou changement de caractéristiques du navire, veuillez joindre le Certificat d'enregistrement (ou Acte de Francisation) ainsi que la Licence de Pêche Européenne et pour les diversifications joindre également tout élément justifiant la demande.*

### Demandeur

Nom et prénom :	_____		
Adresse :	_____		
Code postal et ville :	_____		
Téléphone :	_____	Mail :	_____
N° de marin (ENIM/SPR) :	_____	Date de naissance :	_____

### Navire

Nom du navire :	_____			
QM + Immatriculation :	_____			
Jauge :	_____ UMS	_____ tjb	Longueur HT :	_____ m
Puissance :	_____ CV	_____ kW		
Catégorie de navigation :	_____ ème			
Genre de navigation :	<input type="checkbox"/> Petite Pêche	<input type="checkbox"/> Pêche Cotière	<input type="checkbox"/> Pêche au Large	
Adhérent à une OP :	<input type="checkbox"/> Oui : _____	(nom de l'OP)	<input type="checkbox"/> Non	

### Licence "Algues rouges" (dans les eaux territoriales du 15E8 et 16E8)

Statut de la demande :	<input type="checkbox"/> Renouvellement	<input type="checkbox"/> Première installation
	<input type="checkbox"/> Nouvelle installation	<input type="checkbox"/> Diversification
Antériorités :	<input type="checkbox"/> Captures en 2022/2023	
	<i>(Joindre tout justificatif d'antériorités de captures des algues rouges : attestation de la coopérative La Basquaise et/ou feuilles de ventes)</i>	

Fait le :

Signature :

### Cadre réservé aux Comités

Date de dépôt de dossier :

### Cadre réservé à la DDTM (date, visa et cachet)

*Les données personnelles recueillies par ce formulaire font l'objet d'un traitement informatique par le CRPMEM NA et le CIDPMEM 64/40 en vue de l'attribution des licences, pour le suivi de la pêche à des fins statistiques et la réalisation des opérations de contrôle de celle-ci, en application des articles L912-1 et suivants et R912-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime ainsi que de la délibération encadrant le régime de licence.*

*Pour la réalisation de la finalité précitée, les données sont susceptibles d'être transférées à des tiers, notamment les administrations légalement habilitées (DPMA, DIRM(s), services en charge du contrôle des pêches, etc.). Une extraction partielle de ses données peut être transmise aux comités des pêches maritimes, aux organisations de producteurs et aux administrations centrales et locales. Le partage de ces données et leur communication sont indispensables pour mener à bien la finalité précitée. Ces données sont conservées pendant dix années.*

*Conformément au règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous pouvez accéder à vos données ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données hormis dans les cas où la réglementation ne permet pas l'exercice de ces droits. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter le CRPMEM NA.*

*Toute réclamation peut être introduite auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.*